

Une opinion du XVIIIe siècle sur les archivistes

Citer ce document / Cite this document :

Une opinion du XVIIIe siècle sur les archivistes. In: La Gazette des archives, n°47, 1964. pp. 167-169;

doi : <https://doi.org/10.3406/gazar.1964.1797>

https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1964_num_47_1_1797

Fichier pdf généré le 12/05/2018

vous, quand cela vous plaît. On a tout de même le droit de jouir de son repos après vingt-cinq ou trente ans de service !

Si vous êtes resté dans la ville où, comme archiviste départemental, vous avez passé de longues années, vous aurez sans doute des rapports avec votre successeur — qu'ils soient extrêmement *discrets* et restent seulement sur le plan amical ; ne soyez pas tout le temps « fourré » dans son bureau, il a autre chose à faire qu'à vous recevoir ! Ne faites pas comme un vieux confrère aujourd'hui disparu, qui venant voir son successeur, enlevait son chapeau, son manteau, s'installait dans un fauteuil, et disait tranquillement « Je suis venu vous faire une petite visite, et puis, vous savez, j'ai tout mon temps » !

A plus forte raison, ne donnez jamais de conseils. Attendez qu'on vous les demande. Si vous voyez que votre successeur n'a pas les mêmes idées que vous sur la confection d'un répertoire ou les méthodes de triage, ne dites rien, ce n'est plus votre affaire. Avec les employés que vous avez connus, ne parlez jamais « service », et ne permettez de leur part aucune critique des idées du « patron actuel ».

Si un travail que vous faites vous oblige à fréquenter la salle de lecture, ne vous singularisez pas. Faites les bulletins réglementaires, et n'allez pas vous promener dans le dépôt, sous prétexte que vous le connaissez : vous n'êtes plus « chez vous ».

Et ainsi, si vous êtes marié, vous vieillirez tranquillement auprès de votre femme, de vos enfants et petits-enfants, dans la sérénité du devoir complètement et honnêtement accompli. Je souhaite, mes chers confrères et amis, que ce soit le plus longtemps possible. — Mais puisque c'est inéluctable, il faudra bien...

Un beau jour s'en aller, sans trop causer d'alarmes,
Discrètement, mourir, juste comme on s'endort,
Pour que nos tout petits ne versent pas de larmes,
Et qu'ils ne sachent que plus tard ce qu'est la mort ¹.

Henri LEMOINE,
archiviste en chef honoraire
de Seine-et-Oise.

UNE OPINION DU XVIII^e SIÈCLE SUR LES ARCHIVISTES

Notre confrère Pierre Piétrisson de Saint-Aubin, conservateur en chef, directeur des services d'archives du Nord, a trouvé dans le *Dictionnaire universel des Sciences morale, économique, politique et diplomatique, ou Bibliothèque de l'homme d'État et du citoyen, rédigé et mis en ordre par M. Robinet, censeur royal, tome sixième* (à Londres, chez les Libraires Associés ; et se trouve à Paris chez l'Éditeur, Rue

1. François FABIÉ, *L'art de vieillir*.

Saint-Dominique, près de la Rue d'Enfer), une instructive définition du rôle de l'archiviste.

Bien que ce vénérable texte date de... 1778, il serait à souhaiter que les responsables du gouvernement et de l'administration d'aujourd'hui en méditent les termes... Le voici donc, à toutes fins utiles.

« On nomme Archiviste, celui à qui la garde, la direction et le soin des Archives sont confiés. Son emploi étoit souvent confondu par les Anciens avec celui d'Écrivain ou de Secrétaire, & sous ce dernier rapport, il étoit peu estimé chez les Romains qui regardoient comme mercenaires ceux qui l'exerçoient. Voyez *Cornelius Nepos*. Mais selon Eccard, *Schediasm. de Tab. antiq.*, p. 34, il étoit très-honorable chez les Grecs. Ils ne le confioient qu'à des personnes distinguées, d'une capacité & d'une fidélité reconnues. Cette charge devint une des plus considérables à la Cour des Empereurs Grecs. Le Maître des Archives, qu'on appela ensuite *Logotheta*, y jouissoit des distinctions les plus éclatantes ; son office ressembloit en quelque sorte à celui de Chancelier.

Les Papes eurent des Archivistes, nommés en Latin *Scriniarii*, ou *Scrivarii*. C'étoient presque toujours des Ecclésiastiques, ce qui ne contribua pas peu à relever aux yeux des Romains une fonction qu'ils avoient toujours regardée avec mépris. Ces archivistes prenoient le titre de *Notaires Régionnaires*, et leur Chef tenoit un rang si distingué à la Cour des Souverains Pontifes, qu'il passoit pour posséder le troisième dignité du Clergé Romain. C'étoient eux qui dressoient les Bulles, dans lesquelles ils se donnoient la qualité d'Archivistes de la Sainte Église Romaine. On voit encore des Bulles des septième & huitième siècles, dressées & signées par eux. Dans le dixième siècle, sous le Pontificat de Benoît VI, on trouve un Étienne, Évêque de Nôle, qui se qualifie d'Archiviste de la Sainte Église Romaine, sans y ajouter aucun autre titre. Dans les onzième et douzième siècles, les Archivistes Romains prennent la qualité de *Notaires Archivistes du Sacré Palais de Latran*. Mais cette qualification ne passa guère les commencemens du douzième siècle. Un nommé Gervais, sous Callixte II, est le dernier Archiviste Régionnaire & Notaire du Sacré Palais, qui paroisse dans les Bulles de ce temps-là. Si ce n'est pas le dernier exemple de ce titre, on peut dire, comme le remarque Dom de Vaines, dans son Dictionnaire raisonné de Diplomatique, au mot *Archiviste*, qu'après le douzième siècle cette denomination rendroit une Bulle au moins très-suspecte. Cette charge qui paroissoit anciennement confondue à Rome avec celle des *Dataires* en a été distinguée depuis & restreinte à ses véritables fonctions ; c'est-à-dire à celles de *Notaires Apostoliques*. Ces derniers ne semblent, en effet, avoir été créés, que sur le modèle des Archivistes Régionnaires.

Il n'y a point d'Église, point de Chapitre, point d'Abbaye, point de Maison considérable, qui n'ait son Archiviste, pour veiller à la garde de ses titres ; & pour remplir dignement ces emplois de confiance, il est nécessaire de joindre à la probité inviolable, que les Grecs exigeoient anciennement de leurs Archivistes, une grande connoissance dans l'art de déchiffrer les écritures, & de vérifier les dates, avec toute l'érudition, que suppose la Science diplomatique.

On sent que la garde de ces dépôts qui renferment les titres, documens, actes, traités d'une Nation, & autres papiers de la plus grande importance, ne doit être confiée qu'à des personnes à l'épreuve de toute corruption ; qu'il faut pour la

direction des Archives un homme fidele, actif, d'une mémoire heureuse, qui ait fait une étude particuliere de la Science diplomatique, qui connoisse les Archives comme un savant connoît les livres de son cabinet, & qui de plus soit en état de former des sujets dignes de le remplacer. Il y a ordinairement plusieurs commis aux Archives qui tous doivent connoître à fonds la partie dont ils sont chargés, & avoir autant d'activité que de fidélité. Ils reçoivent & enregistrent les pieces qu'on dépose journallement aux Archives, ils les rangent dans leur place suivant l'ordre établi. Ils ne doivent délivrer aucune piece à qui que ce soit sans un ordre des Ministres ou du Souverain même, visé par le Directeur des Archives : ordre écrit qui doit être conservé pour leur servir de justification en cas qu'on leur en demande compte. Ils doivent aussi tenir note du nom de la personne à qui telle piece a été remise tel jour, en vertu de tel ordre ; ainsi que du retour de la piece aux Archives lorsqu'on la rapporte. On a pour toutes ces operations des registres particuliers & des commis en suffisance.

Un bon Archiviste qui réunit à la connoissance de ses fonctions la probité, la fidélité, la discrétion, est un homme essentiel, à qui l'on doit faire un sort capable de l'attacher inviolablement à un emploi de confiance qu'il remplit si bien. On doit lui accorder des grâces, avancer sa famille lorsqu'elle s'en rend digne, lui faire envisager une retraite honnête, surtout lorsqu'en s'acquittant des soins assidus de son emploi, il s'attache en outre à former des élèves qui puissent lui succéder. Si le Gouvernement n'a pas ces attentions pour de bons & fidèles serviteurs, il court grand risque d'être mal servi. »